

Lycée de Lorgues Thomas Edison
1 rue Emile Héraud
83510 LORGUES
Téléphone 04 94 60 33 40 - Fax 04 94 60 33 42
Courriel : gestionnaire.0830032j@ac-nice.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

FOURNITURE de GAZ NATUREL

Marché Public de fournitures courantes et services -
Procédure adaptée en application de l'article 32 du code de la commande publique

Sommaire

Contenu

Article 1. Désignation des parties.....	3
Article 2. Contenu du marché.....	3
2.1 Objet du marché	3
2.2 Durée du marché	3
2.3 Décomposition en postes.....	3
2.4 Date de commencement d'exécution de la prestation.....	3
Article 3. Documents contractuels	3
3.1 Pièces particulières	3
3.2 Critères intervenant pour le jugement des offres.....	4
3.3 Pièces générales.....	4
Article 4. Information sur le lieu de livraison et la fourniture	4
Article 5. Prix.....	4
5.1 Modalités d'établissement des prix.....	4
5.2 Révision des prix	5
5.3 Pénalités et Résiliation	5
5.3.1 Pénalités.....	5
5.3.2 Résiliation.....	5
Article 6. Services annexes	5
Article 7. Facturation et paiement.....	6

Article 1. Désignation des parties

Les parties contractantes sont :

Le **Lycée de Lorgues Thomas Edison représenté par M. BARDET Eric, Proviseur**, d'une part,
Le titulaire du marché au sens de l'article 3-3 du CCAG, désigné dans l'acte d'engagement, d'autre part.

Article 2. Contenu du marché

2.1 Objet du marché

Le marché comprend la fourniture de gaz naturel, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage client désigné à l'article 4 du présent CCATP ; il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

2.2 Durée du marché

La durée du marché est fixée à 3 ans (36 mois) à compter du 1^{er} aout 2019 et jusqu'au 31 juillet 2022.

2.3 Décomposition en postes

L'ensemble des fournitures fait l'objet d'un marché unique.

2.4 Date de commencement d'exécution de la prestation

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel est fixé au 1^{er} aout 2019.

Article 3. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous.

3.1 Pièces particulières

- l'offre financière détaillée du titulaire.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).
- Une proposition de contrat.

3.2 Critères intervenant pour le jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il juge la plus intéressante en tenant compte des critères pondérés énoncés ci-dessous par ordre décroissant :

- Prix : 90 %
- Qualité des services associés : 10 % (Gestion de la facturation, gestion en ligne, qualité de l'organisation technique et commerciale, responsabilité sociale et environnementale du fournisseur.)

3.3 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.
- Les normes françaises homologuées.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes, et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité ou les installations concernées.

L'ensemble de la fourniture doit être conforme aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements, normalisation et à celles de tous textes subséquents en vigueur au premier jour du mois d'exécution des prestations.

Article 4. Information sur le lieu de livraison et la fourniture

- Nom du site livré : **Lycée de Lorgues Thomas Edison**
- Adresse du site : **Internat / 1 rue Emile Héraud 83510 LORGUES**
- N°PCE : **GI114018**
- CAR : 587,46 kWh
- Profil de consommation : P016

Article 5. Prix

5.1 Modalités d'établissement des prix

Les prix indiqués par les fournisseurs dans leurs offres devront être exprimés en HT et TTC et comprennent :

- L'acheminement du gaz naturel
- La fourniture de gaz naturel
- Le coût de l'abonnement et des services associés

Ils couvrent en outre, tous frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

L'acheminement et la fourniture devront être dissociés dans la facturation.

5.2 Révision des prix

Les prix proposés doivent être fixes sur la période du contrat.

5.3 Pénalités et Résiliation

5.3.1 Pénalités

- Pénalités pour discontinuité de fourniture :
Tous les coûts financiers résultant de la défaillance du titulaire, notamment la défaillance de fourniture de gaz au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché.

5.3.2 Résiliation

- En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations, la personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu'il y ai faute ou non du titulaire.
- En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire par référence à l'article 32 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de la personne responsable du marché, en recommandé avec accusé de réception et peut présenter ses observations dans un délai de quinze jours.
Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci-dessus, toute inobservation des clauses du marché ou manquement aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l'expiration du délai de mise en demeure.
- Passé ce délai, et sans règlement à l'amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec AR. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 6. Services annexes

L'offre devra inclure les services suivants :

- synthèse annuelle de la consommation délivrée par le fournisseur.
- Une assistance technique fiable.
- Un interlocuteur ou un service identifié et dédié (nom, adresse, téléphone, adresse courriel).
- Un numéro d'urgence à contacter 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Article 7. Facturation et paiement

Le candidat remettra un modèle de facture unique par lieu de livraison contenant la facture proprement dite et son annexe qui répondront aux exigences prévues au présent cahier des charges.

Les fournitures seront payées après service fait suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG/FCS.

Il sera établi une facture transmise par voie dématérialisée via l'application CHORUS PRO et qui comportera notamment les mentions légales suivantes :

- Le nom, n° SIRET et l'adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement
- Le numéro et la date du marché
- Les coordonnées de l'interlocuteur identifié pour la relation clientèle
- La référence du point de livraison, le numéro de l'installation et la référence client
- Le nouvel index en KWh et date de relève
- L'index de la relève précédente en KWh et sa date de relève
- la fourniture livrée en KWh
- La quantité de KW consommés et m3 consommés
- Le prix du KW hors TVA
- Le montant hors TVA de la fourniture
- Le montant de l'acheminement
- Le montant de l'abonnement et des services associés.
- Le montant des taxes et contributions

Le paiement s'effectuera dans les 30 jours par prélèvement automatique suivant la date de réception des factures conformes. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires par application du taux d'intérêt légal en vigueur le jour suivant l'expiration du délai, augmenté de deux points.

Lorgues le 23 mai 2019